



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023

Membre en exercice :	13
Présents :	8
Pouvoirs :	1
Votants :	9

♦ **Étaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Maria PEREIRA, Perrine CHABRAT-DUCASSE.

♦ **Excusés (et ou) Ayant donné pouvoir** : Valérie LAURENT ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERC, Nicolas HRGOVIC.

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY, Jérôme DUSSEAUX.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme CUCCHI Maryse est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Mr BIASON (Sud-Ouest) et Léna LEGRAND (Stagiaire)

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2023

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 5 septembre 2023. Celui-ci est approuvé à **l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023,

II - Dossier n° 2 : Délibération : Création d'emploi avec tableau des emplois pour Mme PIOLOCO
(**rapporteur Monsieur le Maire**),

III – Dossier n° 3 : Délibération : Annule et remplace la délibération 26_2023 signature de la nouvelle convention d'accompagnement numérique du CDG47 (**rapporteur Madame LAFITTE Laetitia**),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : nouvelle convention « Interim Teritorial 47 » SPET
(**rapporteur REYNAUD Bernard**),

V – Dossier n° 5 : Délibération : devis accompagnement 1^{er} modification de droit commun PLU (**rapporteur Monsieur le Maire**),

VI – Dossier n° 6 : Délibération : demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables (**rapporteur Monsieur BAZAS Jean-Marie**),

VII – Dossier n°7 : Délibération : attribution de chèque cadeaux aux agents fin d'année
(**rapporteur Monsieur le Maire**),

VIII – Dossier n°8 : Délibération : demande de subvention DETR 2024 « renovation des trottoirs bourg » (**rapporteur Monsieur LEGLISE Gilles**),

IX – Dossier n°9 : Délibération : Personnes âgées, mise en place de bons d'achat pour Noël 2023 (**rapporteur Madame LAFITTE Laetitia**),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : Création d'emploi avec tableau des emplois pour Mme PIOLOCO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil Municipal le 24 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial, en raison du remplacement de la cantinière partie à la retraite,

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de d'adjoint technique territorial pour le poste de cantinière à temps non complet à raison de 30 heures,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière Technique, au grade d'adjoint technique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 387.

**DELIBERATION
N° 27 2023**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé :

Tableau des emplois

Date et N° de la création de la délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvus	Grade pourvu
--	--------	-------	-----------	--------------------	-----------------	-----------------	------------------	--------------

Cadres d'emplois "TECHNIQUE"

24/05/2023 n° 13_2023	Cantinière	Adjoint technique	C	30h	1	1	1	1
-----------------------	------------	-------------------	---	-----	---	---	---	---



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **PREVOIT** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Marcellus, chapitre 012, article 6411.

Ces décisions prendront effet à compter du : 01/10/2023

DOSSIER N°3

Délibération : Annule et remplace la délibération 26_2023 signature de la convention d'accompagnement numérique du CDG47

Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia

Madame LAFITTE Laetitia expose :

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

- Sécurité du système d'information

- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable

- Parapheur électronique - Convocation électronique

- Saisine par voie électronique

- Communication électronique professionnelle

- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

• Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Forfait Métiers »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits : Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

(Le cas échéant pour les collectivités anciennement adhérentes et bénéficiant du précédent forfait hébergé) Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait « Métiers » comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification : Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, en exemple, la tarification applicable pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1er janvier 2024 :

- **Commune (strate à préciser, de 1 à 9 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : 517 habitants) : strate 4**

- **Forfait Métier** = [(tarif de base 1250) + (tarif par habitant 0.84 * nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée : 21)], soit 1 267,64 €.

Et - **Forfait Technologie** = [(tarif de base 1150) + (tarif par habitant 0.78* nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée : 21)], soit 1 166,38 €

Selon l'annexe 2, pour la commune de Marcellus, le total est **de 3 350 € pour les 2 forfaits**, sous réserve d'une évolution de sa population au 1^{er} janvier 2024.

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

3/ Modalités d'adhésion : L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention. Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil Municipal pour la signature de cette nouvelle convention pour le forfait « Métiers » et « Technologie ».

**DÉLIBÉRATION
N° 28 2023**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **PREND** acte de la résiliation au décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 18.09.2023,
- **ADHERE** à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits (choisir) « Métiers » et « Technologie 3 »,
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention,
- **PREND CONNAISSANCE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

Ci-dessous les annexes correspondants



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus



Annexe n°1 à la convention cadre « Accompagnement numérique » : Propositions de forfaits de la convention

		Forfait Métiers Forfait Métiers et Communication	Forfait Hébergé	Forfait Technologie Forfait Technologie Plus
Logiciels Métiers	Assistance à la mise en oeuvre quotidienne	Inchs		Sans Objet
Sécurité du Système d'Information	Audit sécurité (1/2 journée sur site et 1/2 journée de compte-rendu)	Inchs		
	Fourniture licence Logiciels de sécurité	De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci-dessous)	En option	De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci-dessous)
	fourniture solution Sauvegarde externalisée	De 4Go à 16 Go selon strate (voir tableau ci-dessous)		De 4Go à 16 Go selon strate (voir tableau ci-dessous)
	Certificat électronique	De 1 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)	En option	De 1 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)
Conseil en Equipement	recueil des besoins	1/2j incluse	En option	1/2j incluse
	Cahier des charges	1/2j incluse		1/2j incluse
	Accompagnement à l'achat			
Dématérialisation	Contrôle de légalité	Inchs		
	Dématérialisation des marchés publics	Inchs		
	Télétransmission des flux comptables	Inchs		Sans Objet
	Chorus Pro	Inchs		
E-Administration	Saisine par voie électronique	Inchs		
	Convocation électronique	En option		
Outils	Parapheur électronique	En option		
	Messagerie professionnelle sécurisée	Un compte de 5 Go inchs		
	Envoi de fichiers lourds	Inchs		
Prestations	Plateforme de stockage et partage de fichiers	Un compte de 1 Go inchs		
	Installation à distance des logiciels CDG	1 journée incluse	En option	1 journée incluse
	Accompagnement sur site à la 1ère mise en service de logiciels ou d'un système informatique fourni par le CDG 47			
	Suivi préventif à distance			
	Veille réglementaire et technologique	Inchs		
Protection des données (assistance de 1 ^{er} niveau)	Inchs			
Formations	Formation de Groupe Logiciels métiers	Inchs		Sans Objet
	Ateliers Pratiques	1 journée pour 1 agent /an incluse		En option



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Prestations complémentaires pour tous les forfaits		
Conseil	Conseil en équipement	Tarif journalier
	Audit équipement sur site	
	Réalisation cahier des charges informatique	
	Comparatif de devis	
	Accompagnement à l'achat	
Système Informatique	Installation sur site des logiciels CDG	Tarif journalier
	Configuration d'un système informatique	
	Intervention technique sur système informatique	
	Prestation d'ingénierie	
	Maintenance préventive sur site et à distance	
	Maintenance curative sur site et à distance	
Sécurité	Audit Sécurité	Tarif journalier
	Sauvegarde externalisée	Coût par Go supplémentaire
	Logiciels de sécurité	Coût par antivirus supplémentaire
	Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) - Collectivités disposant déjà d'un nom de domaine pour leur	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité
	Certificat électronique	Coût par certificat supplémentaire
Outils	Plateforme de stockage et partage de fichiers	Coût par Go supplémentaire
	Plateforme de stockage et partage de fichiers avec suite bureautique en ligne	Coût par compte utilisateur
	Messagerie professionnelle sécurisée	Coût par compte supplémentaire et selon le quota de stockage souhaité
	Messagerie professionnelle sécurisée	Augmentation du quota de l'adresse fournie dans les forfaits de 5 à 10Go
	Nom de domaine	Coût par nom de domaine réservé
Formations	Formation sur site ou à distance	Tarif journalier
	Atelier pratique	Tarif spécifique

Services compris dans le forfait dont le volume est déterminé selon la strate			
Strate	Logiciels de sécurité	Sauvegarde externalisée (volume en Go)	Certificat électronique
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	1	4	1
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	1	4	1
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	2	4	1
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	2	6	1
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	5	11	1
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	5	11	2
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	10	16	2
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	10	16	2



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus



Annexe n° 2 à la convention cadre « Accompagnement numérique »
Détails des coûts des forfaits de la convention - Mise à jour 06/07/2022

	Forfait Métiers Forfait Métiers et Communication	Forfait Hébergé	Forfait Technologie Forfait Technologie Plus
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	1 319,00 €	387,00 €	676,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	1 667,00 €	493,00 €	874,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	2 184,00 €	654,00 €	1 166,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	2 928,00 €	879,00 €	1 597,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	3 777,00 €	1 132,00 €	2 164,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	4 789,00 €	1 448,00 €	2 814,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	6 129,00 €	1 899,00 €	3 755,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	7 574,00 €	2 409,00 €	4 712,00 €



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus



Annexe n°3 – Détail des missions proposées par le CDG 47

Adoptée par délibération n° 24-23-IV du Conseil d'Administration du CDG 47 du 05/07/2023

I – FORFAIT « METIERS » :

Ce forfait comprend :

a) L'accès, l'assistance sur les logiciels métiers, et la maintenance préventive et corrective en lien avec l'éditeur :

- L'installation et l'accompagnement sur site à la première mise en service des logiciels professionnels, dans la limite d'une journée.
- L'assistance technique relative au fonctionnement des logiciels (comptabilité, budget, paye, état-civil, élections, etc.).
- La prise en main à distance lorsque celle-ci est requise.
- La maintenance préventive et corrective, en lien avec l'éditeur de logiciels.

b) Deux demi-journées de formation de groupe (en fonction de l'éditeur des logiciels) :

La participation par an et par collectivité à deux demi-journées de formation de groupe organisées à l'initiative du CDG 47 (préparation budgétaire/opérations de fin d'année, actualités, etc.).

c) Veille réglementaire et technologique :

Une veille réglementaire et technologique est assurée via l'envoi mensuel d'une lettre d'information à destination des collectivités adhérentes au forfait « Métiers » (10 envois par an).

II – FORFAIT « TECHNOLOGIE » :

Ce forfait comprend les missions suivantes :

1/ Sécurité du système d'information :

*** Audit sécurité, tous les trois ans, dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité des données (Cf annexe 1) :**

- La réalisation d'un état des lieux des moyens du système d'information,
- La diffusion de conseils et de bonnes pratiques,
- Le suivi et l'assistance en matière de sécurité suivant l'évolution de l'infrastructure informatique.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

*** Licences de logiciels de sécurité (Cf annexe 1) :**

- L'acquisition groupée de licences d'un logiciel de sécurité de type EPP pour postes de travail, serveurs, mobiles,
- L'installation de licences d'un logiciel de sécurité de type EPP pour postes de travail, serveurs, appareils nomades, leur administration distante et le suivi des alertes de sécurité par les agents du CDG 47 (les collectivités peuvent réaliser ces actions avec délégation),
- En option, fourniture d'un logiciel de sécurité de type EDR pour postes de travail, serveurs (la gestion de l'EDR n'est pas incluse)
- En option, fourniture d'une solution de sécurité de type VPN pour postes de travail, serveurs, mobiles.

*** Stockage et sauvegarde des bases de données métier et des documents bureautiques (Cf annexe 1) :**

- L'accès à une plateforme d'hébergement sécurisée sur un DataCenter Français,
- Le paramétrage de la sauvegarde des données,
- L'établissement d'un plan de sauvegarde dans le cadre du PRA (plan de reprise d'activité).

2/ E-Administration :

a) Certificats électroniques (Cf annexe 1) :

- La fourniture et l'installation de certificats électroniques de niveau 3 (chiffrement, authentification et signature),
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée,
- L'assistance technique.

b) Dématérialisation des marchés publics :

- L'accès à une plateforme mutualisée de gestion des procédures de passation des marchés publics,
- La création d'un profil acheteur,
- L'accès au DCE en ligne,
- L'alimentation des sites de publicité légale (BOAMP, JOUE),
- La prise en charge des réponses électroniques provenant des fournisseurs,
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée,
- L'assistance technique.

c) Dématérialisation du contrôle de légalité :

- L'accès à une **plateforme mutualisée** de dématérialisation des actes et délibérations auprès du contrôle de légalité homologué « **ACTES** »,
- Le paramétrage de la **nomenclature des actes** de la collectivité,
- L'**archivage** des transmissions effectuées,
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée,
- L'assistance technique,
- Fourniture d'un code d'intégration du registre pour le site Internet de la collectivité.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

d) Saisine par voie électronique :

- L'accès à un portail départemental permettant la mise en œuvre des obligations de saisine par voie électronique pour la collectivité adhérente à la convention.
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée.

e) En option : Parapheur électronique (Cf annexe 2) :

- L'accès à une plateforme mutualisée de gestion du parapheur électronique,
 - La création du parapheur,
 - La création des agents,
 - La création des élus,
 - La création des services organisationnels ou circuits de validations,
 - La formation initiale des utilisateurs,
 - L'assistance technique.
- A noter que pour la mise en œuvre de cette prestation, la détention d'un certificat électronique est requise.

f) Convocation électronique :

- L'accès à une plateforme mutualisée de gestion des convocations électroniques des élus,
- L'envoi des convocations et rapports dématérialisés,
- La prise en charge des réponses électroniques provenant des élus (présence, absence, pouvoir) et l'établissement de la feuille d'émargement,
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée,
- L'assistance technique.

3/ Outils :

a) Messagerie professionnelle sécurisée (Cf annexe 1) :

- * **Nom de domaine (en option si la collectivité n'en dispose pas) :**
 - La mise à disposition d'un nom de domaine proposé par le CDG 47 utilisable notamment dans le cadre de la messagerie électronique.
- * **Messagerie électronique :**
 - Accès à une boîte mail professionnelle sécurisée et hébergée en France. Il est à noter que le recours à cette solution suppose préalablement que la collectivité adhérente soit propriétaire d'un nom de domaine privé, ou utilise celui proposé par le CDG 47.
 - Messagerie sécurisée accessible via un navigateur internet (migration non incluse d'une messagerie existante (migration non incluse d'une messagerie existante ; intégration et redirection automatique de la messagerie historique).



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

*** Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) :**

- Une solution hébergée, simple et interactive permettant le filtrage actif des courriels entrants. Il est à noter que le recours à cette solution suppose préalablement que la collectivité adhérente soit propriétaire d'un nom de domaine privé, ou utilise celui proposé par le CDG 47.
- Pour les collectivités disposant déjà d'un nom de domaine, une proposition tarifaire spécifique sera transmise à la collectivité, après étude technique.
- Option challenge : afin de limiter les emails reçus, lorsqu'un expéditeur écrit sur l'adresse de messagerie pour la première fois, il reçoit automatiquement un email contenant un lien, appelé « Challenge ». Sans action de la part de l'expéditeur, l'email ne sera pas délivré.

b) Gestion de parc informatique :

- L'accès à une plateforme de gestion de parc en ligne et l'inventaire automatique du parc informatique.

c) Envoi de fichiers lourds :

L'envoi de fichiers lourds comprend une solution en mode Web permettant l'envoi de fichiers lourds à un ou plusieurs destinataires.

d) Plateforme de stockage et partage de fichiers :

L'accès à une plateforme de stockage et de partage de fichiers comprend une solution en mode Web permettant le partage de fichiers avec un ou plusieurs utilisateurs.

4/ Prestations :

- Veille réglementaire et technologique via l'envoi mensuel d'une lettre d'information à destination des collectivités adhérentes au forfait « Technologie » (10 envois par an).

5/ Conseil en équipement :

- Une demi-journée d'audit (tous les 3 ans) :
 - Le recueil des besoins auprès de la collectivité, à distance ou sur site,
 - L'audit de l'existant,
- Une demi-journée de travail administratif (tous les 3 ans) :
 - La réalisation compte-rendu avec préconisations techniques,
 - La réalisation du cahier des charges technique
 - L'analyse technique des offres.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

6/ Dématérialisation comptable :

La réalisation de cette prestation dépend toutefois de l'éditeur de logiciels métiers de la collectivité.

- a) **Télétransmission des flux comptables et récupération des flux pivots Chorus pro :**
- L'accès à une plateforme mutualisée homologuée de télétransmission des flux comptables selon le protocole d'échange standard PES V2,
 - L'archivage des transmissions effectuées,
 - La formation des utilisateurs,
 - L'assistance technique.
- b) **Assistance technique sur Hélios, Chorus et relations avec les services de l'Etat**

III – FORMATIONS :

Des formations sur site ou au CDG 47 peuvent être proposées par le CDG 47 ou effectuées à la demande de la collectivité. Celles-ci seront adaptées à leurs besoins.

La réalisation de la formation sera à l'appréciation du CDG 47 et sera facturée conformément à l'annexe 2.

Des ateliers pratiques peuvent également être proposés par le CDG 47 aux collectivités adhérentes à la convention d'accompagnement numérique. Ils sont destinés à apporter des éléments à la fois théoriques et pratiques aux utilisateurs, notamment, des logiciels métiers, en fonction des éditeurs. Ces ateliers pratiques sont facturés conformément à l'annexe 2.

L'inscription à ces formations ne vaut pas convocation. Une convocation est envoyée aux agents inscrits environ 15 jours avant la tenue de la formation concernée. Les modalités et conditions d'annulation sont précisées dans le règlement intérieur de l'organisme de formation CDG 47 ou sur le site du CDG 47.

IV – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :

La collectivité peut solliciter des prestations complémentaires par rapport aux services dont elle dispose déjà dans le cadre d'un forfait choisi.

Le contenu des prestations complémentaires est identique aux mêmes services compris dans les différents forfaits.

L'annexe n°2 à la présente convention précise les différents coûts de ces prestations complémentaires.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

V – INTERVENTION TECHNIQUE « TTIM » (Technicien Territorial Informatique Mutualisé) :

La présente convention n'a pas vocation à couvrir la réalisation de prestations d'assistance technique, qui relèveraient normalement d'un prestataire informatique extérieur (installation hors forfait, dépannages, formations, mises à jour de système d'exploitation, configuration, installation de travail à distance sécurisée pour le télétravail, etc.).

Cependant, et en cas de nécessité, un technicien du CDG 47 pourra intervenir sur sollicitation de la collectivité, via l'outil de ticketing mis à la disposition des collectivités. L'agent du CDG 47 évaluera le temps nécessaire à la réalisation de la demande (voir annexe n°2 – prestations complémentaires).

VI – ASSISTANCE TECHNIQUE OPTIONNELLE :

Les forfaits de la présente convention incluent l'assistance technique de la collectivité dans l'utilisation quotidienne des logiciels installés. Elle exclut donc l'assistance qui ne relève pas de l'assistance technique dans l'utilisation quotidienne des logiciels et outils mis à disposition par le CDG 47 ou qui serait liée au non-respect des prérequis demandés par le CDG 47, à une erreur d'utilisation des logiciels ou une mauvaise manipulation de ceux-ci, par un agent ou un élu de la collectivité ou un prestataire de celle-ci, même réalisée de façon non intentionnelle (Cf article I de la présente annexe).

En cas de nécessité, et sur demande écrite de la collectivité, de préférence via l'outil de ticketing mis à la disposition des collectivités, une prestation d'assistance exceptionnelle pourra être réalisée et sera soumise à facturation dans les conditions précisées en annexe 2 de la convention.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

Délibération: ADHESION AU SERVICE PUBLIC D'EMPLOI TEMPORAIRE DU CDG47

Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard

Monsieur REYNAUD Bernard expose :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion de Lot et Garonne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le CDG47 ;

DÉLIBÉRATION

N° 29 2023

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel en tant que de besoin au Service Intérim Territorial 47 et à signer la convention-cadre d'adhésion « Intérim Territorial 47 »,
- **DIT QUE** les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du CDG47, seront autorisées après avoir été prévues au budget.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5

Délibération: DEVIS ACCOMPAGNEMENT 1^{ère} MODIFICATION DE DROIT COMMUNE PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Suite à une demande d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située entre la route de l'école et le chemin de Peyssas (référence cadastrale AE0321), une 1^{ère} modification de droit commun du PLU de la commune de Marcellus doit être faite selon l'article L.153-41 du code d'urbanisme.

Exposé du devis du Bureau d'Etude UrbaDoc, avec pour chef de projet Mr BADIANE Etienne :

DECOMPOSITION DU PRIX RELATIF A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE MARCELLUS (47)				
CONCEPTION DU DOSSIER DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU				
Libellé	Quantité	Unité	Prix HT €	Prix TTC €
Réunion de lancement avec les élus sur site	1,00	JT	600,00 €	600,00 €
Rappel de la procédure de modification du PLU	0,50	JB	600,00 €	250,00 €
Exposé des motifs	2,50	JB	600,00 €	1 500,00 €
Réalisation du cas par cas par Sire Conseil	2,00	JB et JT	600,00 €	1 200,00 €
Réalisation des orientations d'aménagement	1,00	JT et JB	600,00 €	600,00 €
Modification du règlement graphique en SIG pour les différents objets de la modification du PLU	0,50	JB	600,00 €	300,00 €
Analyse des incidences de la modification du PLU	0,75	JB	600,00 €	450,00 €
Sous-total				4 900,00 €
CONSULTATION ET CONCERTATION AVEC LE PUBLIC				
Finalisation et transmission du dossier de consultation des services	1,00	JB	600,00 €	600,00 €
Assistance à la commune pour la consultation des services et du public	0,50	JB	600,00 €	300,00 €
Sous-total				900,00 €
ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION				
Conception du dossier d'enquête suite à la consultation des services	0,75	JB	600,00 €	450,00 €
Assistance pour l'enquête publique	0,50	JB	600,00 €	300,00 €
Résumé non technique pour le Tribunal Administratif	0,75	JB	600,00 €	450,00 €
Réalisation du dossier d'approbation suite à l'enquête publique	1,00	JB	600,00 €	600,00 €
Impression de 3 exemplaires papiers pour l'approbation	3,00	F	150,00 €	450,00 €
Traitement cartographique au format CNIG pour publication sur le géoportail	1,50	JB	600,00 €	900,00 €
Sous-total				3 150,00 €
Montant total HT				8 950,00 €
TVA (20%)				1 790,00 €
Montant total TTC				10 740,00 €
R : Réunion - JB : Journée de Bureau - JT : Journée de Terrain - F : Forfait				
REPARTITION DES HONORAIRES				
URBADOC				7 750,00 €
SIRE Conseil				1 200,00 €
Option : Formalisation de l'évaluation environnementale				
Sire Conseil				4 500,00 €

**DÉLIBÉRATION
N° 30_2023**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **ACCEPTÉ** le devis du Bureau d'Étude UrbaDoc, pour un montant HT de 8 950€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2024.

DOSSIER N°6

Délibération: ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

Monsieur BAZAS Jean-Marie expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres) démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 6 septembre 2023, le comptable du trésor a présenté à la commune de Marcellus une demande d'admission en non-valeur.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur BAZAS Jean-Marie, 1^{er} adjoint,

**DÉLIBÉRATION
N° 31_2023**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **ADOPTÉ** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 832,85€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1548805205, dressée par le comptable public.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Exercice 2019

n° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2019-T-98-1	43,8	Facture cantine	Ecole
2019-T-201-1	73,5	Facture cantine	Ecole
2019-T-302-1	62,5	Facture cantine	Ecole
2019-T-392-1	67,5		
TOTAL	247,3		

Exercice 2021

n° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2021-T-121-1	31,95	Facture cantine	Ecole
2021-T-225-1	76,5	Facture cantine	Ecole
2021-t-331-1	67,6	Facture cantine	Ecole
2021-T-402-1	39,00	Facture cantine	Ecole
TOTAL	215,05		

Exercice 2022

n° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2022-T-69-1	39,00	Facture cantine	Ecole
2022-T-147-1	65	Facture cantine	Ecole
2022-T-248-1	59,8	Facture cantine	Ecole
2022-T-342-1	76,85	Facture cantine	Ecole
2022-T-427-1	47,7	Facture cantine	Ecole
TOTAL	288,35		

Exercice 2023

n° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2023-T-40-1	45,05	Facture cantine	Ecole
2023-T-117-1	37,1	Facture cantine	Ecole
TOTAL	82,15		

Montant Total 832,85

- **INSCRIT** au budget des crédits correspondants au chapitre 65, article 6542.

DOSSIER N°7

Délibération: ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS FIN D'ANNÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Au conseil municipal de la règlementation concernant les bons d'achats attribués à un agent au cours d'une année pouvant être exclus de l'assiette des cotisations de la Sécurité Sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement.

Le montant global à ne pas dépasser pour l'année 2023 est de 171€ par salarié.

Monsieur le Maire propose d'en faire bénéficiaire, pour les fêtes de fin d'année, le personnel en contrat de droit privé ou public (CAE-contrat d'avenir – CDD – CDI), salarié de la commune en 2023 et SPET.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315),



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Considérant que les prestations d'actions sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service (art. L731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

DÉLIBÉRATION
N°32_2023

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

➤ **DECIDE :**

Article 1 : la commune de Marcellus attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- **Titulaires**
- **Contractuels (CDD-CDI)**
- **Salarié du SPET**

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèques cadeaux de **50€ pour le centre Leclerc** et un carnet de **65€ délivré par la poste**.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentations non festive, l'essance ; le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°8

Délibération: DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2024

Rapporteur : Monsieur LEGLISE Gilles

Monsieur LEGLISE Gilles expose :

Le projet de réfection des trottoirs du bourg de Marcellus dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade étude, avant-projet sommaire, avant-projet définitif établi par Val de Garonne, à 17 538,79€ HT soit 21 046,55€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

TRAVAUX	MONTANT HT
TRAVAUX PREALABLES	414,38
TRAVAUX PREPARATOIRES	2486,25
TERRASSEMENT	835,38
STRUCTURES DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS	793,61
BORDURES ET CANIVEAUX	80,67
FINITIONS CHAUSSEES ET TROTTOIRS	12927,9
TOTAL	17538,19

PARTICIPATIONS	MONTANT
ETAT : DETR (40%)	7015,28
AUTOFINANCEMENT	10522,91
TOTAL	17538,19



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DÉLIBÉRATION
N°33_2023

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 conformément au plan de financement ci-avant ;
- **PRÉCISE** que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution ;
- **PRÉCISE** que Val de Garonne Agglomération récupère le FCTVA ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **PRÉVOIT** d'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu des estimatifs présentes.

DOSSIER N°9

Délibération: PERSONNES AGEES : mise en place de bons d'achat pour noel 2023

Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia

Madame LAFITTE Laetita expose :

Traditionnellement, la commune de Marcellus offre un cadeau de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Il s'agit de bons d'achat de 30€ par personne (soit 6 bons d'achats d'une valeur de 5€), valable pour l'année 2024 dans l'un des 8 producteurs et commerçants de la commune de Marcellus. Ces bons seront sécurisés et imprimés par l'imprimerie BD SERIGRAPHIE.

Pour chaque bon reçu, les commerçants adresseront à la commune de Marcellus une facture en vue du paiement qui sera réalisé par virement bancaire.

Une convention sera signée avec chaque commerçant partenaire, dont le modèle est joint en annexe.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

**DÉLIBÉRATION
N°34_2023**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DONNE** son accord pour la mise en place de bons d'achat pour Noël à destination des personnes âgées de 70 ans ou plus, valable du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} novembre 2024, dans les commerces qui participent à l'opération ;
- **AUTORISE** le maire en charge du dossier à signer la convention de partenariat avec chaque commerce partenaire pour 2023 et les années suivantes.;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire que les crédits nécessaires soient prévus au budget, au compte 6232.

Modèle de la nouvelle convention de partenariat :



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus



Marcellus

Mairie de Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

CONVENTION DE PARTENARIAT

Commune de Marcellus - producteur et/ou commerçant partenaire

Entre

La commune de Marcellus, représentée par son maire, Jean-Claude DERC, 1 place de la Mairie 47200 MARCELLUS

Ci-après dénommée « commune de Marcellus » d'une part,

Et :

Enseigne/commerce :

Nom :

Madame/Monsieur :

SIRET :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Ci-après dénommé « commerce partenaire » d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des aînés de la commune, des bons cadeaux de Noël seront offerts aux personnes âgées de 70 ans et plus, pour être dépensés dans les producteurs et commerces partenaires de la commune de Marcellus, engagés par l'acceptation de la présente convention.

Le bon d'achat est un moyen de paiement attractif et simple, qui peut faire venir une nouvelle clientèle dans vos commerces.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus



Marcellus

Mairie de Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Marcellus pour comparaison. Si le bon d'achat n'est pas conforme, le commerçant s'engage à ne pas l'accepter. Dans le cas contraire, il ne pourrait en obtenir le remboursement par la commune de Marcellus.

Article 9 : en période de soldes, si le commerçant ne souhaite pas accepter les bons cadeaux en règlement, il est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce.

Article 10 : le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, soit du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} novembre 2024, à compter de la date de signature des présentes. Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec AR, en respectant un préavis d'un mois.

En cas de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le commerçant s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les bons d'achat qui lui seront présentés et à supprimer dans son établissement toute information indiquant l'acceptation des dits bons d'achat.

Article 11 : en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

Dans l'hypothèse où un commerçant perdrait sa qualité de partenaire de la commune de Marcellus au cours du présent contrat, quelle qu'en soit la cause et la personne à l'initiative de cette perte, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit.

Etabli en deux exemplaires à Marcellus, le

Pour la commune de Marcellus
Pour le Maire,

Jean-Claude DERC
Maire.

Pour le commerce partenaire
Tampon et
Signature précédée de la mention

« Lu et Approuvé »



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus



Marcellus

Mairie de Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation, les bons cadeaux remis par des clients qui en sont porteurs.

Cet engagement est valable pendant toute la durée du présent contrat, soit du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : en signant la présente convention, le commerçant accepte que ses relations avec la commune de Marcellus, en ce qui concerne les bons d'achat, soient régies par les seules dispositions du présent document, ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur. Le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux.

Article 3 : la commune de Marcellus prend en charge la gestion, l'impression, la distribution, ainsi que les opérations courantes relatives aux bons d'achat.

Article 4 : la commune de Marcellus se charge de la remise des bons aux aînés et de la promotion des bons d'achat, à savoir :

- Informations et assistance téléphonique aux aînés
- transmission de la liste des commerçants participants à l'opération

Article 5 : le commerçant adressera à la commune de Marcellus, une facture, accompagnée des bons cadeaux en sa possession, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire de son compte professionnel.

Les demandes de remboursement seront traitées mensuellement ou en fin de validité. Les bons cadeaux envoyés par le commerçant seront remboursés par virement bancaire (mandat administratif).

Article 6 : les bons cadeaux comporteront une impression sécurisée et ne pourront être falsifiables. Les bons cadeaux sont un avantage réservé exclusivement aux commerçants partenaires de la commune de Marcellus.

Article 7 : les bons cadeaux comportent une date limite de validité au 1^{er} novembre 2024. Le commerçant partenaire doit accepter tout bon d'achat présenté jusqu'au dernier jour de sa validité. Le commerçant s'engage à ne faire aucune différence de traitement entre les clients réglant leurs achats en bons cadeaux et les autres clients, lesquels bénéficieront du même accueil, des mêmes garanties, du même service et des mêmes prix.

Article 8 : le commerçant s'engage à vérifier l'authenticité et la validité de chaque bon d'achat qui sera présenté en règlement. Un spécimen sera fourni par la commune de

MAIRIE DE MARCELLUS – 1 Place de la Mairie – 47200 MARCELLUS

☎ 05.53.93.61.38 - ☎ 05.53.89.64.95 - ✉ mairiedemarcellus@collectivite47.fr



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal le compte rendu CLECT.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus



Compte rendu CLECT

Service Finances

Maison du
développement

Place du marché – CS 70305
47213 Marmande cedex
Tél. 05 53 64 89 72
Fax 05 53 64 40 91
compta@vg-
agglomération.com

www.vg-agglomération.com

Mercredi 19 juillet 2023 – salle Jean Fenouillet - Beaupuy

Etaient présents :

Annie UTEAU – Alain LERDU – Joël MARCADET – Aline CARTRON –
Martine BEAU – Marie-Chantal TRINQUE – Jean-Francois
THOUMAZEAU – Nadine ZANARDO – Laurent CAPELLE – Anne-Marie
CHAUMONT – Jean-Pierre TILHAC – Gilles LEGLISE – Régine POVEDA
– Pierre CAMANI – Michèle AUFFRET – Jean-Michel POIGNANT – Didier
RESSIOT – Emmanuel VIGO – Liliane KULTON – René ZAROS

**Etaient également
présents :**

Laurent GOSSELIN

Excusés :

Jérôme BISSIERES – Catherine BERNARD – Christophe
COURREGELONGUE – Benjamin FAGES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

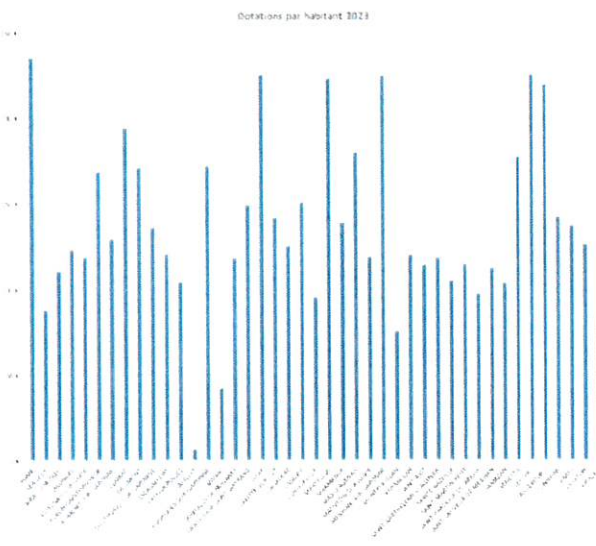
Dossier n° 1 : Réflexion sur les Attributions de Compensation (AC)

Pierre CAMANI souhaite la bienvenue aux élus et les remercie de leur présence à cette réunion qui doit permettre de réfléchir et de répondre à la demande de certains élus de revoir les AC. Il s'agit de trouver des pistes pour arriver à réduire les charges qui pèsent sur la quinzaine de communes qui sont en AC négatives tout en suivant les directives du Président qui demande à ce que ce travail soit fait à budget constant.

Pierre CAMANI rappelle le contexte de la création de la collectivité qui a permis de regrouper des services et également d'en créer. Pierre CAMANI donne l'exemple du transport et également de la collecte des ordures ménagères, mais aussi d'une politique de la petite enfance dynamique, etc... « Individuellement nous n'aurions pas pu aller aussi loin en matière de créations de services. Nous bénéficions d'une dotation d'intercommunalité de l'état avec la compensation qui représente aujourd'hui 5 600 000 €. Le territoire ainsi que les communes en ont tiré des effets extrêmement positifs. Toutefois, le territoire est rural avec des inégalités fortes de revenus et de potentiel fiscal »

Pierre CAMANI présente les documents suivants :

	Dotations forfaitaires	Dotations attribuées de compensation	Dotations de solidarité rurale	Dotations de solidarité urbaine	Fiscaldépart	Dotations par habitant
ADON	28 983,4	0,0	8 902,4	0,0	1,0	283,9
BEAUMONT	129 226,4	8 166,4	801 013,4	0,0	1 000	800
BEAUMONT SUR TRAY	75 700,4	0,0	291 589,4	0,0	3 000	512,0
LE BOURG	64 453,4	1 796,4	29 914,4	0,0	6 750	523,0
LE BOURG SUR GUYON	89 733,4	0,0	24 212,4	0,0	86,1	513,0
LE BOURG SAINT GERVAISE	35 044,4	0,0	205 239,4	0,0	276	292,0
LE BOURG SUR GUYONNAIS	75 700,4	6 648,4	22 389,4	0,0	43,1	320,0
LE BOURG	287 226,4	29 706,4	281 903,4	0,0	2 000	334,4
LE JARDIN	81 130,4	6 447,4	526 413,4	0,0	1 162	317,0
LE JARDIN SUR GUYONNAIS	62 153,4	1 728,4	21 764,4	0,0	1 000	336,0
LE JARDIN	91 443,4	0,0	24 326,4	0,0	630	313,0
LE JARDIN	61 871,4	1 240,4	29 912,4	0,0	81,1	314,4
LE JARDIN	8 101,4	0,0	24 901,4	0,0	80,1	71,0
LE JARDIN SUR GUYONNAIS	119 880,4	1 528,4	121 444,4	0,0	1 100	317,4
LE JARDIN	5 600,4	0,0	7 126,4	0,0	21,1	42,0
LE JARDIN DE NICHARD	152 479,4	8 383,4	40 907,4	0,0	1 674	328,4
LE JARDIN DE NICHARD	14 211,4	1 816,4	13 111,4	0,0	40,1	140,4
LE JARDIN	12 909,4	0,0	6 589,4	0,0	1 000	223,4
LE JARDIN	31 673,4	1 906,4	24 480,4	0,0	84,1	341,4
LE JARDIN	30 371,4	0,0	7,1 308,4	0,0	140	171,4
LE JARDIN	86 406,4	4 767,4	20 121,4	0,0	22,1	313,4
LE JARDIN	26 121,4	0,0	8 974,4	0,0	174	91,4
LE JARDIN	117 024,4	1 400,4	101 014,4	0,0	134	311,4
LE JARDIN	1 289 104,4	211 671,4	486 321,4	11,1 101,4	1 949	309,4
LE JARDIN	138 239,4	11 989,4	8 39 460,4	0,0	1 101	260,4
LE JARDIN	13 442,4	1 238,4	108 179,4	0,0	43,1	319,4
LE JARDIN	184 471,4	8 101,4	134 039,4	0,0	1 404	221,4
LE JARDIN	14 101,4	0,0	101 279,4	0,0	86,1	27,4
LE JARDIN	11 104,4	0,0	14 114,4	0,0	28	319,4
LE JARDIN	15 081,4	0,0	6 799,4	0,0	130	314,4
LE JARDIN	47 044,4	460,4	16 421,4	0,0	14,1	313,4
LE JARDIN	24 049,4	19 979,4	108 999,4	0,0	127,1	313,4
LE JARDIN	18 101,4	0,0	4 449,4	0,0	4,0	314,4
LE JARDIN	40 109,4	791,4	1 2 024,4	0,0	4,1	30,4
LE JARDIN	29 421,4	151,4	9 744,4	0,0	30,1	314,4
LE JARDIN	22 179,4	0,0	28 203,4	0,0	42,1	324,4
LE JARDIN	25 772,4	0,0	10 444,4	0,0	21,1	319,4
LE JARDIN	114 480,4	7 979,4	154 429,4	0,0	1 079	223,4
LE JARDIN	8 101,4	0,0	1 224,4	0,0	6,1	219,4
LE JARDIN	172 064,4	40 412,4	401 224,4	0,0	913,1	342,4
LE JARDIN	72 074,4	1 996,4	1 7 474,4	0,0	41,1	319,4
LE JARDIN	49 070,4	0,0	11 714,4	0,0	47,1	324,4
LE JARDIN	113 114,4	0,0	32 044,4	0,0	174	91,4



Laurent GOSSELIN précise qu'il s'agit de l'ensemble des dotations : la DGF, la dotation de solidarité rurale et urbaine pour ceux qui en bénéficient.



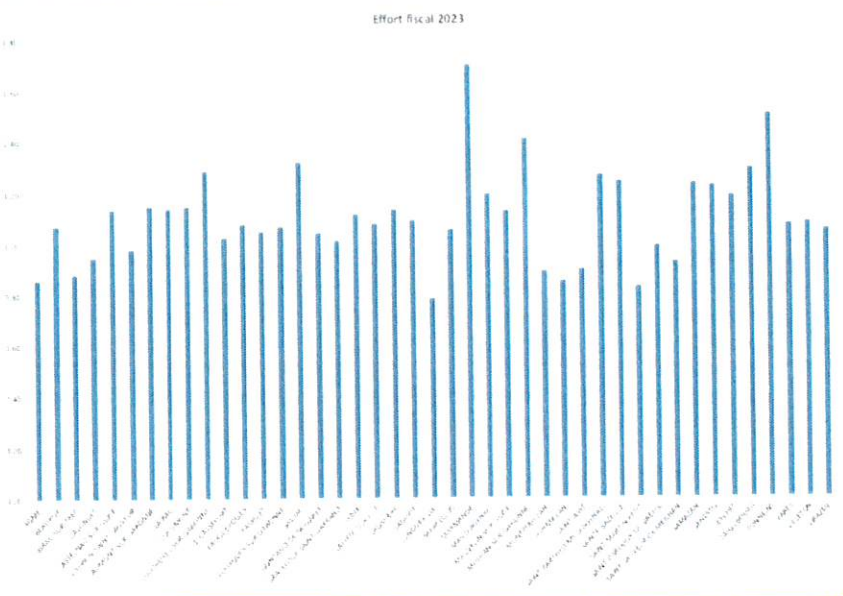


Marcellus

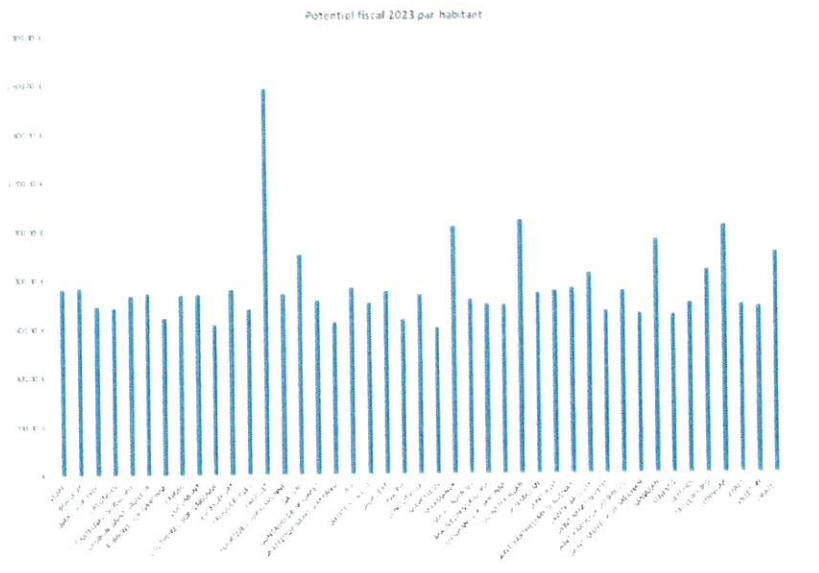
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

AGAC	0,86
BEURBON	0,97
BIRAC SUR TRUC	0,88
CALONGES	0,95
CASTELNAU SUR GUYE	1,14
CAUBON SAINT SAUVEUR	0,88
CAUMONT SUR GARONNE	1,15
CLAPAC	1,14
COCLIMONT	1,15
COUHURES SUR GARONNE	1,23
ESCAZEPORT	1,03
FAUGUEROLLES	1,08
FAULLET	1,05
FOURGUES SUR GARONNE	1,07
GAUSAC	1,12
GONTAUD DE NOGARET	1,18
GRATECOUR SAINT GARIN	1,05
LEUX	1,11
SAINTE SUR LOU	1,04
LAGRÈRE	1,11
LAGRÈRE	1,04
LENGUEVILLE	0,71
MARCELLUS	1,09
MARMAGNAC	1,15
MAS D'AGENNES	1,11
MELESTRE SUR GUYE	1,11
MELEMAN SUR GARONNE	1,41
MONTROUILLE	0,81
POMPIGNAN	0,83
SAINTE EULIE	0,97
SAINTE BARBELEMY D'AGENNES	1,17
SAINTE BASSELIE	1,14
SAINTE MARTHE SUREY	0,81
SAINTE PARDONNE SUR BREUIL	0,91
SAINTE SAUVEUR DE MELEMAN	0,91
SARAZAN	1,11
SENETIS	1,11
SEVIGNES	1,11
TAILLEBOURG	1,11
TENDRINS	1,11
VAREY	1,11
VILLETON	1,08
VIRAZI	1,03



AGAC	763,13 €
BEURBON	797,80 €
BIRAC SUR TRUC	685,13 €
CALONGES	689,16 €
CASTELNAU SUR GUYE	739,34 €
CAUBON SAINT SAUVEUR	487,77 €
CAUMONT SUR GARONNE	642,21 €
CLAPAC	738,24 €
COCLIMONT	742,34 €
COUHURES SUR GARONNE	656,93 €
ESCAZEPORT	751,45 €
FAUGUEROLLES	679,05 €
FAULLET	1,182,23 €
FOURGUES SUR GARONNE	781,33 €
GAUSAC	603,26 €
GONTAUD DE NOGARET	711,20 €
GRATECOUR SAINT GARIN	632,47 €
LEUX	764,96 €
SAINTE SUR LOU	752,75 €
LAGRÈRE	742,11 €
LAGRÈRE	638,13 €
LENGUEVILLE	734,12 €
MARCELLUS	640,00 €
MARMAGNAC	1,051,21 €
MAS D'AGENNES	771,32 €
MELESTRE SUR GUYE	694,10 €
MELEMAN SUR GARONNE	663,70 €
MONTROUILLE	1,039,33 €
POMPIGNAN	740,83 €
SAINTE EULIE	749,27 €
SAINTE BARBELEMY D'AGENNES	758,40 €
SAINTE BASSELIE	620,81 €
SAINTE MARTHE SUREY	663,44 €
SAINTE PARDONNE SUR BREUIL	769,30 €
SAINTE SAUVEUR DE MELEMAN	664,18 €
SARAZAN	619,19 €
SENETIS	640,66 €
SEVIGNES	698,70 €
TAILLEBOURG	639,24 €
TENDRINS	1,014,80 €
VAREY	691,28 €
VILLETON	681,07 €
VIRAZI	604,46 €



Potential fiscal : Indicateur de richesse fiscale. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de l'Etat (notamment les quatre taxes nationales) appliquées aux bases communales de ces quatre taxes, le tout moyennant une imposition à plus une des taxes.

Pierre CAMANI « Le potentiel fiscal c'est ce que nous pourrions avoir comme ressources fiscales si nous appliquons la moyenne des taux au niveau national »

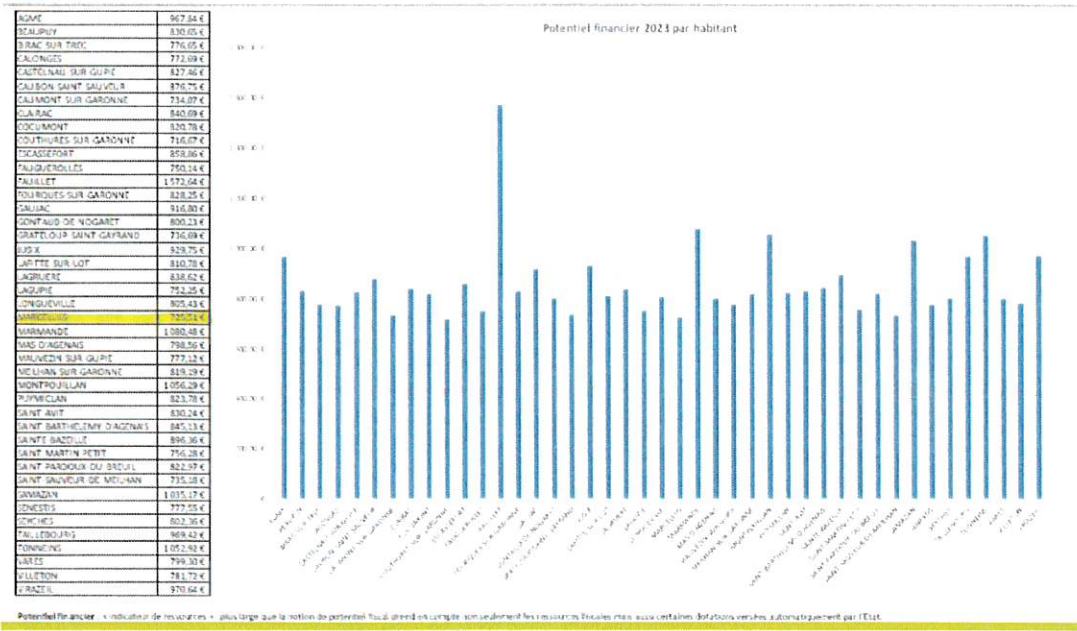




Marcellus

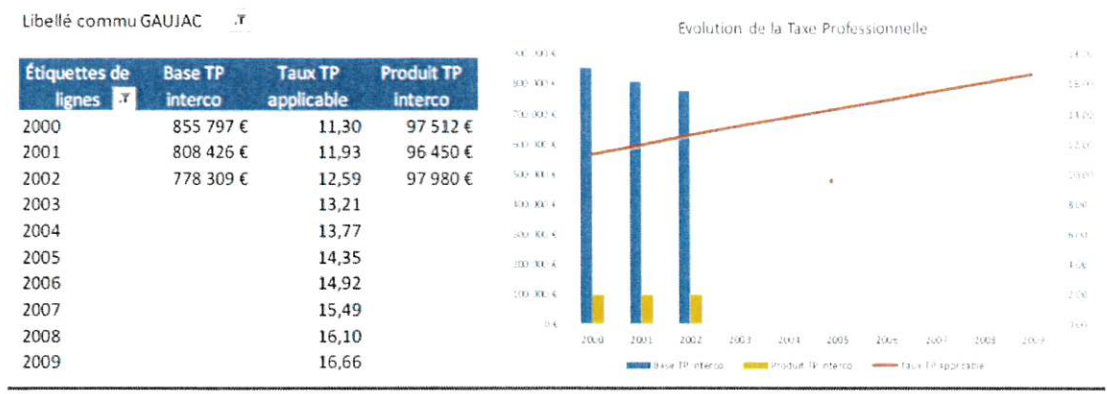
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus



Pierre CAMANI présente ensuite les documents ci-dessous qui permettent, au travers de 4 exemples différents, de montrer des communes bénéficiaires en termes de ressources grâce à la solidarité et des communes qui contribuent à la solidarité parce qu'elles bénéficient de ressources importantes, en partant de l'année 2000, année de mise en place de la taxe professionnelle unique.

L'exemple de Gaujac, qui malgré un incident sur une entreprise la privant de Taxe Professionnelle (TP) a continué à percevoir l'Attribution de Compensation qu'elle percevait auparavant. A partir de 2010 la TP a été supprimée et remplacée par plusieurs taxes dont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).





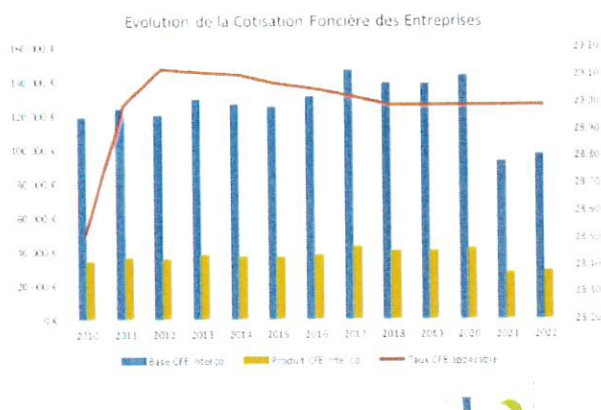
Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Libellé commu GAUJAC .T

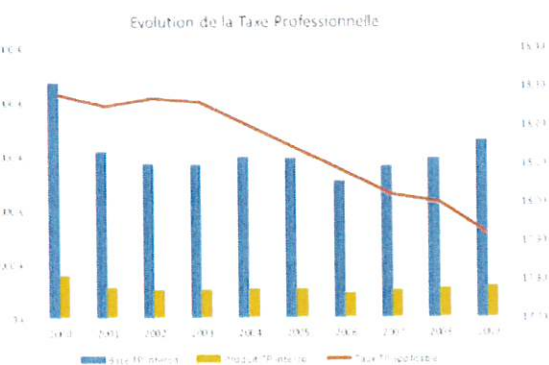
Étiquettes de lignes	Base CFE interco	Taux CFE applicable	Produit CFE interco
2010	119 141 €	28,51	33 970 €
2011	124 550 €	28,99	36 102 €
2012	120 575 €	29,12	35 114 €
2013	130 076 €	29,11	37 869 €
2014	127 143 €	29,10	37 000 €
2015	125 765 €	29,07	36 562 €
2016	131 498 €	29,05	38 198 €
2017	147 456 €	29,02	42 754 €
2018	139 424 €	28,99	40 384 €
2019	138 813 €	28,99	40 214 €
2020	144 056 €	28,99	41 740 €
2021	93 135 €	28,99	26 998 €
2022	97 416 €	28,99	28 240 €



Pour Tonneins, M. CAMANI relève la baisse en 2001 du produit TP suite à la fermeture de la SEITA, l'attribution de compensation de VGA n'a pas bougé et a permis à la commune de continuer à fonctionner comme auparavant.

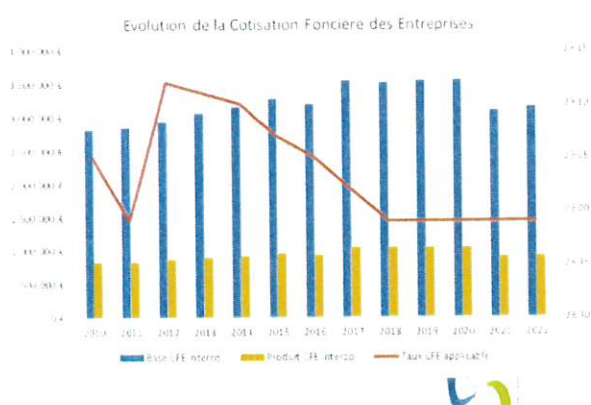
Libellé commu TONNEINS

Étiquettes de lignes	Base TP interco	Taux TP applicable	Produit TP interco
2000	21 896 497 €	18,28	4 002 684 €
2001	15 452 886 €	18,25	2 820 154 €
2002	14 333 443 €	18,27	2 618 766 €
2003	14 275 723 €	18,26	2 606 692 €
2004	14 982 381 €	18,20	2 726 793 €
2005	14 826 337 €	18,14	2 689 528 €
2006	12 700 251 €	18,08	2 296 182 €
2007	14 090 117 €	18,02	2 539 059 €
2008	14 864 546 €	18,00	2 675 581 €
2009	16 455 844 €	17,92	2 948 887 €



Libellé commu TONNEINS .T

Étiquettes de lignes	Base CFE interco	Taux CFE applicable	Produit CFE interco
2010	2 822 044 €	29,05	819 881 €
2011	2 857 000 €	28,99	828 152 €
2012	2 937 525 €	29,12	855 486 €
2013	3 060 750 €	29,11	891 039 €
2014	3 157 071 €	29,10	918 714 €
2015	3 281 281 €	29,07	953 896 €
2016	3 200 728 €	29,05	929 761 €
2017	3 551 564 €	29,02	1 043 144 €
2018	3 520 511 €	28,99	1 040 703 €
2019	3 552 731 €	28,99	1 047 333 €
2020	3 564 286 €	28,99	1 039 007 €
2021	3 093 713 €	28,99	900 269 €
2022	3 156 634 €	28,99	917 239 €



Pierre CAMANI précise que le trait rouge représente l'évolution des taux et la récupération des taux départementaux.





Marcellus

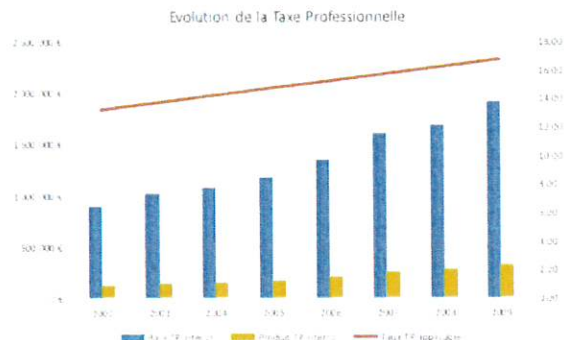
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Pierre CAMANI donne l'exemple de Samazan qui a un produit de TP qui augmente grâce à de nouvelles installations mais aussi grâce à l'augmentation des taux du fait du lissage des taux de TP institués par la création de la TPU (taxe professionnelle unique).

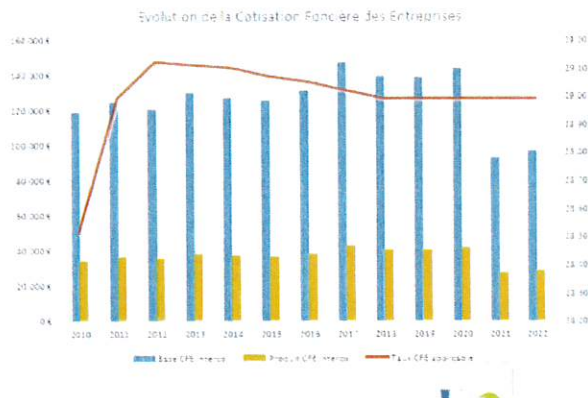
Libellé commu SAMAZAN

Étiquettes de lignes	Base TP interco	Taux TP applicable	Produit TP interco
2002	901 333 €	13,26	119 513 €
2003	1 026 764 €	13,76	141 285 €
2004	1 087 066 €	14,27	155 122 €
2005	1 180 959 €	14,77	174 427 €
2006	1 355 878 €	15,27	207 046 €
2007	1 612 173 €	15,77	254 239 €
2008	1 690 374 €	16,27	275 021 €
2009	1 926 103 €	16,78	323 194 €



Libellé commu SAMAZAN

Étiquettes de lignes	Base CFE interco	Taux CFE applicable	Produit CFE interco
2010	592 564 €	28,54	169 125 €
2011	631 376 €	28,99	183 028 €
2012	962 733 €	29,12	280 353 €
2013	994 735 €	29,11	289 573 €
2014	1 009 364 €	29,10	293 727 €
2015	1 097 373 €	29,07	319 009 €
2016	1 150 059 €	29,05	334 086 €
2017	1 216 916 €	29,02	351 929 €
2018	1 727 598 €	28,99	502 708 €
2019	1 769 942 €	28,99	514 564 €
2020	1 947 455 €	28,99	565 557 €
2021	1 349 320 €	28,99	391 736 €
2022	1 477 506 €	28,99	428 474 €



Pierre CAMANI précise que Marmande n'a pas connu de cataclysme comme Tonneins avec la SEITA et que la période COVID et la crise dans l'aéronautique n'ont pas eu d'impact globalement négatifs sur les produits. De ce fait la Commune est largement contributrice.

Libellé commu MARMAND

Étiquettes de lignes	Base TP interco	Taux TP applicable	Produit TP interco
2000	31 179 463 €	18,45	5 752 602 €
2001	31 772 628 €	18,40	5 846 141 €
2002	30 425 315 €	18,41	5 601 398 €
2003	32 306 763 €	18,38	5 937 918 €
2004	33 241 610 €	18,30	6 083 283 €
2005	34 701 355 €	18,23	6 325 932 €
2006	37 166 918 €	18,15	6 745 861 €
2007	39 099 025 €	18,08	7 069 062 €
2008	38 293 741 €	18,04	6 908 304 €
2009	42 005 316 €	17,95	7 539 887 €





Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Libellé commu MARMANDE

Étiquettes de lignes	Base CFE Interco	Taux CFE applicable	Produit CFE Interco
2010	6 683 489 €	29,06	1 942 352 €
2011	6 541 700 €	28,99	1 896 221 €
2012	6 741 055 €	29,12	1 963 196 €
2013	7 097 133 €	29,11	2 066 112 €
2014	7 141 220 €	29,10	2 078 133 €
2015	7 314 546 €	29,07	2 126 416 €
2016	7 255 758 €	29,05	2 107 655 €
2017	8 604 494 €	29,02	2 504 476 €
2018	9 122 262 €	28,99	2 663 290 €
2019	9 423 246 €	28,99	2 745 045 €
2020	9 482 196 €	28,99	2 758 162 €
2021	7 852 767 €	28,99	2 289 362 €
2022	7 887 307 €	28,99	2 295 047 €

Evolution de la Cotisation Foncière des Entreprises



Pierre CAMANI présente ensuite les simulations d'attributions de compensation qui ont été réalisées : « nous sommes partis sur la base d'un budget constant et nous avons élaborés 3 scénarios : avec une AC négative à 0 c'est-à-dire que nous supprimons l'ensemble des AC négatives, nous voyons alors l'impact que cela représente pour les autres communes. 2^{ème} hypothèse avec une réduction de 50% et 3^{ème} hypothèse à -25%. Nous pourrions faire d'autres simulations ou travailler sur d'autres hypothèses ».

Simulations d'attributions de compensation

Communes	AC 2023 (SANS GEPU)	AC 2023 (SANS GEPU) / habitant	Hypothèses enveloppe AC négatives					
			0 €		120 000 €		180 000 €	
			Nouvelle AC	Ecart / 2023	Nouvelle AC	Ecart / 2023	Nouvelle AC	Ecart / 2023
AGNE	10 297,00 €	88,77 €	9 944,35 €	-352,64 €	10 121,17 €	-175,83 €	10 209,58 €	-87,42 €
BEAUPUY	-10 329,74 €	-6,10 €	0,00 €	10 329,74 €	-5 179,33 €	5 150,41 €	-7 769,00 €	2 560,74 €
BIRAC SUR TREC	-5 027,03 €	-5,66 €	0,00 €	5 027,03 €	-2 520,55 €	2 506,48 €	-3 780,83 €	1 246,20 €
CALONGES	10 173,93 €	16,45 €	9 825,50 €	-348,43 €	10 000,20 €	-173,73 €	10 087,55 €	-86,38 €
CASTELNAU SUR GUPIE	119 089,60 €	123,92 €	115 011,10 €	-4 078,50 €	117 056,06 €	-2 033,54 €	118 078,54 €	-1 011,06 €
CAUBON SAINT SAUVEUR	20 680,00 €	74,93 €	19 971,77 €	-708,23 €	20 326,87 €	-353,13 €	20 504,43 €	-175,57 €
CAUMONT SUR GARONNE	-3 904,35 €	-4,81 €	0,00 €	3 904,35 €	-1 957,64 €	1 946,71 €	-2 936,46 €	967,89 €
CLAIRAC	79 264,35 €	27,36 €	76 549,76 €	-2 714,59 €	77 910,86 €	-1 353,49 €	78 591,40 €	-672,95 €
COCUMONT	-17 823,53 €	-15,34 €	0,00 €	17 823,53 €	-8 936,72 €	8 886,81 €	-13 405,08 €	4 418,45 €
COUTHURES SUR GARONNE	-11 662,35 €	-29,68 €	0,00 €	11 662,35 €	-5 847,51 €	5 814,84 €	-8 771,26 €	2 891,09 €
ESCASSEFORT	35 739,00 €	56,73 €	34 515,04 €	-1 223,96 €	35 128,73 €	-610,27 €	35 435,58 €	-303,42 €
FAUGUEROLLES	5 708,81 €	6,84 €	5 513,30 €	-195,51 €	5 611,33 €	-97,48 €	5 660,34 €	-48,47 €
FAUILLET	583 194,22 €	660,47 €	563 221,40 €	-19 972,82 €	573 235,77 €	-9 958,45 €	578 242,96 €	-4 951,26 €
FOURQUES SUR GARONNE	19 850,29 €	14,46 €	19 170,47 €	-679,82 €	19 511,33 €	-338,96 €	19 681,76 €	-168,53 €
GAUJAC	42 352,86 €	164,16 €	40 902,39 €	-1 450,47 €	41 629,66 €	-723,20 €	41 993,29 €	-359,57 €
GONTAUD DE NOGARET	7 487,47 €	4,47 €	7 231,04 €	-256,43 €	7 359,62 €	-127,85 €	7 423,90 €	-63,57 €
GRATELOUP-ST GAYRAND	-38 163,89 €	-82,07 €	0,00 €	38 163,89 €	-19 135,38 €	19 028,51 €	-28 703,08 €	9 460,81 €
JUSIX	-6 428,79 €	-58,98 €	0,00 €	6 428,79 €	-3 223,40 €	3 205,39 €	-4 835,10 €	1 593,69 €
LAFITTE	6 462,01 €	7,63 €	6 240,70 €	-221,31 €	6 351,67 €	-110,34 €	6 407,15 €	-54,86 €
LAGRIERE	-5 214,40 €	-15,07 €	0,00 €	5 214,40 €	-2 614,50 €	2 599,90 €	-3 921,75 €	1 292,65 €
LAGUPIE	3 580,45 €	4,92 €	3 457,83 €	-122,62 €	3 519,31 €	-61,14 €	3 550,05 €	-30,40 €
LE MAS D'AGENAIS	26 364,14 €	16,87 €	25 461,24 €	-902,90 €	25 913,95 €	-450,19 €	26 140,31 €	-223,83 €





Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Simulations d'attributions de compensation

Communes	AC 2023 (SANS GEPU)	AC 2023 (SANS GEPU) / habitant	Hypothèses enveloppe AC négatives					
			0 €		120 000 €		180 000 €	
			Nouvelle AC	Ecart / 2023	Nouvelle AC	Ecart / 2023	Nouvelle AC	Ecart / 2023
LONGUEVILLE	9 602,90 €	25,68 €	9 274,03 €	-328,87 €	9 438,92 €	-163,98 €	9 521,37 €	-81,53 €
MARCELLUS	-33 465,80 €	-88,29 €	0,00 €	33 465,80 €	-16 779,76 €	16 686,04 €	-25 169,64 €	8 296,16 €
MARMANDE	3 305 616,43 €	183,15 €	3 192 408,01 €	-113 208,42 €	3 249 170,74 €	-56 445,69 €	3 277 552,10 €	-28 064,33 €
MAUVEZIN SUR GUIPIE	-14 040,11 €	-22,22 €	0,00 €	14 040,11 €	-7 039,71 €	7 000,40 €	-10 559,57 €	3 480,54 €
MEILHAN SUR GARONNE	-46 783,79 €	-32,18 €	0,00 €	46 783,79 €	-23 457,40 €	23 326,39 €	-35 186,11 €	11 597,68 €
MONTPOUILLAN	152 379,00 €	176,16 €	147 160,43 €	-5 218,57 €	149 777,02 €	-2 601,98 €	151 085,32 €	-1 293,68 €
PUYMICLAN	27 961,00 €	39,44 €	27 003,41 €	-957,59 €	27 483,55 €	-477,45 €	27 723,61 €	-237,39 €
SAINT AVIT	7 348,00 €	39,51 €	7 096,35 €	-251,65 €	7 222,53 €	-125,47 €	7 285,62 €	-62,38 €
SAINT BARTHELEMY D'AGENAIS	22 704,00 €	41,51 €	21 926,45 €	-777,55 €	22 316,31 €	-387,69 €	22 511,25 €	-192,75 €
SAINTE-BAZEILLE	203 407,84 €	61,79 €	196 441,67 €	-6 966,17 €	199 934,51 €	-3 473,33 €	201 680,93 €	-1 726,91 €
SAINT-MARTIN PETIT	4 787,76 €	7,53 €	4 623,79 €	-163,97 €	4 706,01 €	-81,75 €	4 747,11 €	-40,65 €
SAINT-PARDOUX DU BREUIL	-20 217,94 €	-32,35 €	0,00 €	20 217,94 €	-10 137,28 €	10 080,66 €	-15 205,92 €	5 012,02 €
SAINT-SAUVEUR DE MEILHAN	17 048,69 €	48,02 €	16 464,82 €	-583,87 €	16 757,57 €	-291,12 €	16 903,95 €	-144,74 €
SAMAZAN	45 291,97 €	49,12 €	43 740,84 €	-1 551,13 €	44 518,58 €	-773,39 €	44 907,45 €	-384,52 €
SENESTIS	-7 206,82 €	-33,52 €	0,00 €	7 206,82 €	-3 613,50 €	3 593,32 €	-5 420,25 €	1 786,57 €
SEYCHES	45 655,00 €	41,69 €	44 091,44 €	-1 563,56 €	44 875,41 €	-779,59 €	45 267,39 €	-387,61 €
TAILLEBOURG	-6 712,59 €	-106,27 €	0,00 €	6 712,59 €	-3 365,69 €	3 346,90 €	-5 048,54 €	1 664,05 €
TONNEINS	2 094 282,49 €	220,15 €	2 022 558,98 €	-71 723,51 €	2 058 521,17 €	-35 761,32 €	2 076 502,26 €	-17 780,23 €
VARES	-7 434,06 €	-10,98 €	0,00 €	7 434,06 €	-3 727,44 €	3 706,62 €	-5 591,16 €	1 842,90 €
VILLETON	-4 914,57 €	-10,35 €	0,00 €	4 914,57 €	-2 464,17 €	2 450,40 €	-3 696,25 €	1 218,32 €
VIRAZEIL	81 952,98 €	47,70 €	79 146,31 €	-2 806,67 €	80 553,58 €	-1 399,40 €	81 257,21 €	-695,77 €
TOTAUX	6 748 952,43 €		6 748 952,43 €	0,00 €	6 748 952,45 €	0,02 €	6 748 952,41 €	-0,02 €

Alain LERDU : « au départ le calcul de l'Attribution de Compensation a été basé sur la Taxe professionnelle. Un tableau nous montrait les Attributions de Compensation qui avaient été revues au fil du temps, quand nous avons par exemple rajouté des voiries. Ne faudrait-il pas revenir sur le point de départ ? En effet, j'ai encore 5 kms de chemins communaux à Birac. Je peux les transférer et de ce fait je me retrouverais avec 30 000 € de compensation négative et je demanderais la remise à 0. Ce n'est pas normal. Il faudrait retrouver le point de départ du reversement de la TP pour l'Attribution de Compensation et ensuite voir les voiries qui ont été transférées entre temps et qui elles, à mon avis, ne doivent pas rentrer dans ce tableau.

Pierre CAMANI indique que Laurent GOSSELIN a fait un tableur et qu'il est possible de faire des simulations. En effet, cette demande est fondée et il faut séparer ce qui relève de l'AC liée à la TPU de l'AC liée aux transferts volontaires de voirie qui sont des choix. Etes-vous d'accord pour cela ? Un consensus s'établit pour que ces simulations soient modifiées en fonction de la proposition de Alain LERDU.

Régine POVEDA va dans le sens de l'intervention de Alain LERDU et demande également, par rapport au potentiel fiscal, de prendre en compte les charges de centralité de certaines communes qui font que le potentiel fiscal est toujours élevé car elles ont des charges de centralités et des taux élevés.

Pierre CAMANI précise qu'un tableau a été envoyé aux communes avec l'ensemble des chemins ruraux qui ont été transférés.

Didier RESSOT : « ces simulations apportent un éclairage à chacun. Je crois que la remarque d'Alain est pertinente sur la voirie, il y a eu des évolutions de situation et donc quand on fait référence à l'AC par habitants il faut savoir ce qui a amené à ce chiffre. L'objectif est pour la collectivité de neutraliser au maximum mais il faut peut-être aussi qu'il y ait un petit effort de la part de VGA. Si on veut vraiment effacer ces AC il y a peut-être cet effort communal pour ceux qui perçoivent une attribution positive mais aussi un effort de VGA à prendre en compte ».

Laurent CAPELLE : « sur le principe je suis d'accord, maintenant c'est une décision à prendre tous ensemble. L'équation posée par le Président est à budget constant. Nous sommes là pour essayer de trouver des hypothèses et d'autres solutions. Nous pouvons raisonnablement entendre que l'Agglo pourrait... maintenant je ne prendrais pas position là-dessus nous sommes 43 à décider »





Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Madame Perrine CHARRAT-DUCASSE demande où en étions sur la programmation de la plantation de la haie.

Madame Maryse CUCCHI répond elle ne pourra pas s'en occuper pour le moment suite à des raisons personnelles et demande à Mme Perrine CHARRAT-DUCASSE, si elle le souhaite, de prendre le relai.

Monsieur le Maire présente Mme NOLIBE Anita, Traiteur et Marcellusienne depuis peu, qui souhaite s'installer sur la place de la Maire afin de proposer, tous les vendredis soir, des plats à emporter sur différents thèmes.

Une convention d'occupation du domaine publique sera mise en place et approuvé par le conseil Municipal prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance à 21 heures 30.

*Le Maire de Marcellus,
Jean-Claude DERC*



*La secrétaire de séance,
Maryse CUCCHI*